



Simiane-Collongue

# INFORMATIONS PRATIQUES RENTÉE 2021-2022

## RÉINSCRIPTIONS

Tous les élèves inscrits en 2020-2021 reçoivent un mail individuel afin de valider leur réinscription, via le logiciel Duonet. La validation de leur réinscription vaut acceptation du règlement des études.

La réinscription ne sera confirmée qu'après paiement de tout ou partie de la cotisation, payable par chèque à l'ordre de : « Régie École de musique de Simiane » et adressé, avec **un justificatif de domicile de moins de 3 mois, entre le 25 août et le 1er septembre** à l'adresse suivante :

École Municipale de Musique - Réinscriptions 2021  
Hôtel de ville - Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue

## NOUVELLES INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions se déroulent cette année **entre le 05 et le 20 juillet** et sont dématérialisées.

Les documents à remplir sont à télécharger sur [www.simiane-collongue.fr/mes-loisirs/ecole-musique](http://www.simiane-collongue.fr/mes-loisirs/ecole-musique) et à renvoyer par mail à : [ecoledemusique.simiane@gmail.com](mailto:ecoledemusique.simiane@gmail.com)

Avant le 20 juillet, avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Simianais.

La demande d'inscription vaut acceptation du règlement des études.  
Les élèves seront admis suivant certains critères et en fonction des places disponibles.

L'admission des nouveaux élèves sera annoncée par mail au plus tard le vendredi 27 juillet.

Les horaires des cours individuels d'Instruments seront proposés et validés entre le 6 et le 10 Septembre.

Régularisation des inscriptions : payable par chèque à l'ordre de : « Régie École de musique de Simiane » et adressé entre le 25 Août et le 2 septembre à l'adresse suivante :

École Municipale de Musique  
Réinscriptions 2021  
Hôtel de ville - Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue



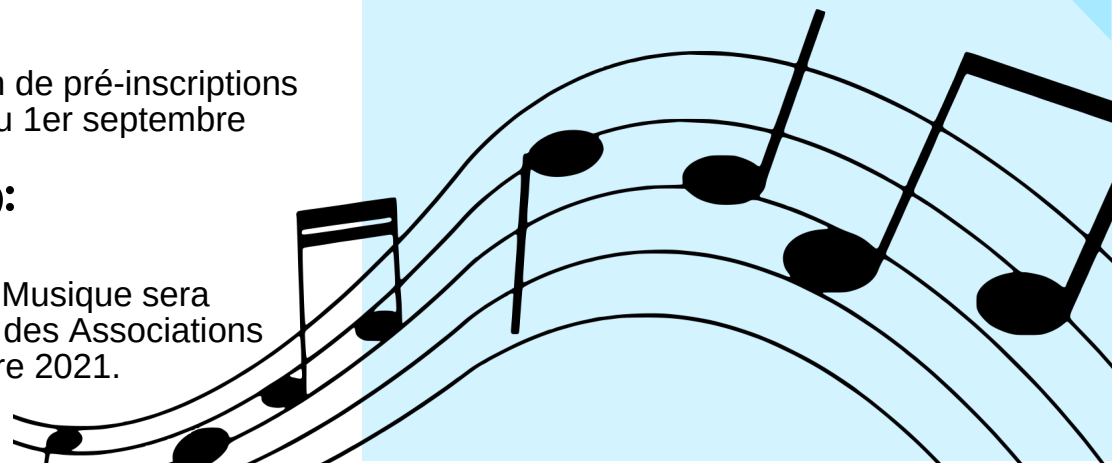
Une deuxième session de pré-inscriptions sera ouverte à partir du 1er septembre 2021.



L'École Municipale de Musique sera présente sur le Forum des Associations le samedi 04 septembre 2021.

# ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Simiane-Collongue  
2021-2022



# L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Centre culturel  
1, avenue André Malraux  
13109 Simiane-Collongue.fr

ecoledemusique.simiane@gmail.com

[www.simiane-collongue.fr](http://www.simiane-collongue.fr)

L'École Municipale de Musique est un établissement d'enseignement artistique spécialisé.

À ce titre elle a pour mission :

- De sensibiliser les publics à la musique
- D'assurer la Formation initiale
- De développer les pratiques collectives
- D'accompagner la pratique amateur
- De contribuer à la professionnalisation de certains musiciens
- De participer à la vie culturelle de la commune
- De créer des liens sous forme d'interventions régulières avec les établissements scolaires

## TYPES DE SCOLARITÉ

Cursus d'éveil, cursus diplômant en 3 cycles, parcours artistique personnalisé, cursus non diplômant réservé aux adultes (voir règlement des études).

- Pratique d'une discipline instrumentale en cours individuel et/ou de groupe
- Éveil musical, initiation musicale et formation musicale cycle 1 et 2
- Pratiques collectives : orchestre junior, cordes c 1, orchestre symphonique c2 et 3, Chœur
- Divers ensembles instrumentaux

## DISCIPLINES ENSEIGNÉES ET ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- **Direction** : Christian BULLOT
- **Violon** : Jean-Christophe SELMI
- **Alto** : Jean-Christophe SELMI
- **Contrebasse, Guitare Basse** : Sylvain PECOT
- **Flûte traversière** : Stéphanie ALVADO
- **Guitare** : Christian BULLOT
- **Harpe** : Gloria BIRARDI
- **Piano** : Nathalie BOUTRY, Maura GARCIA BRAVO-BURESI
- **Percussions** : Richard LABUS
- **Eveil Musical, Initiation Musicale** : Maura GARCIA BRAVO-BURESI
- **Formation Musicale** : Sylvain PECOT, Maura GARCIA BRAVO-BURESI
- **Chœur** : Maura GARCIA BRAVO-BURESI
- **Orchestres** : Sylvain PECOT
- **Ensemble de guitares** : Christian BULLOT
- **Accompagnements piano** : Maura GARCIA et Nathalie BOUTRY

L'École de Musique organise de nombreuses manifestations tout au long de l'année permettant aux élèves de se produire régulièrement en public.

